



**Arrêté temporaire n°26-AT-0312
Portant réglementation du stationnement**

RUE JULES FABRE, RUE HONORE BARADAT, AVENUE DU CORPS FRANC POMMIES, BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND, PLACE DES OUSTALOTS, RUE MOZART, RUE DES BARATS et PLACE DE LA CATHEDRALE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande émise par la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OOLORON SAINTE MARIE représentée par Service Domaine Public - Plaçage aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la **Fête foraine de la Saint-Grat** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2026 au 27/10/2026 RUE JULES FABRE, RUE HONORE BARADAT, AVENUE DU CORPS FRANC POMMIES, BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND, PLACE DES OUSTALOTS, RUE MOZART, RUE DES BARATS et PLACE DE LA CATHEDRALE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 3 octobre 2026, 8 heures et jusqu'au mardi 27 octobre 2026, les véhicules des forains ont un emplacement réservé, RUE JULES FABRE (Parking du Stade), excepté dans la zone délimitée côté Salle Scohy et côté tennis.

Article 2

À compter du vendredi 9 octobre 2026, 14 heures, et jusqu'au mardi 27 octobre 2026, les véhicules des forains ont un emplacement réservé. Une voie de circulation de 3 mètres minimum sera laissée libre pour le passage des véhicules de secours, RUE HONORE BARADAT.

Article 3

À compter du vendredi 9 octobre 2026, 14 heures, et jusqu'au mardi 27 octobre 2026, les véhicules des forains ont un emplacement réservé, AVENUE DU CORPS FRANC POMMIES et BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND.

Article 4

À compter du vendredi 9 octobre 2026, 14 h, et jusqu'au mardi 27 octobre 2026, les véhicules des forains ont un emplacement réservé, RUE JULES FABRE (Parking du Stade), excepté dans la zone délimitée côté Salle Scohy et côté tennis,.

Article 5

Du lundi 12 octobre 2026, 14 h, et jusqu'au lundi 26 octobre 2026, les véhicules des forains ont un emplacement réservé. Une voie de circulation de 3 mètres minimum sera laissée libre pour le passage des véhicules de secours. Dans cette période, la circulation pourra être ponctuellement interrompue en vue de l'installation d'un manège, PLACE DES OUSTALOTS.

Article 6

Du lundi 12 octobre 2026, 14 h, et jusqu'au lundi 26 octobre 2026, les véhicules des forains ont un emplacement réservé. Une voie de circulation de 3 mètres minimum sera laissée libre pour le passage des véhicules de secours, RUE MOZART et RUE DES BARATS dans la zone délimitée, face à la Place des Oustalots.

Article 7

Les samedis 17 et 24 octobre 2026, de 16 h à fin de manifestation, le stationnement est interdit sur 7 places de parking, Esplanade Gastion IV le Croisé, en face de l'EPHAD l'Age d'Or.

Article 8

Les samedis 17 et 24 octobre 2026, de 19 h à fin de manifestation, le stationnement est interdit, PLACE DE LA CATHEDRALE sur l'esplanade Gaston IV le Croisé.

Article 9

Les Dimanches 18 et 25 Octobre entre 12 h et 00 h, dans la zone délimitée sur 5 places, le stationnement sera interdit, 23 AVENUE DU CORPS FRANC POMMIES.

Article 10

Le Samedi 24 octobre 2026, de 19 h à fin de manifestation, le stationnement est interdit sur les deux places de parking situées à côté de la place pour personnes à mobilité réduite 6 PLACE DE LA CATHEDRALE.

Article 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 12

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 15 septembre 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompier

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.